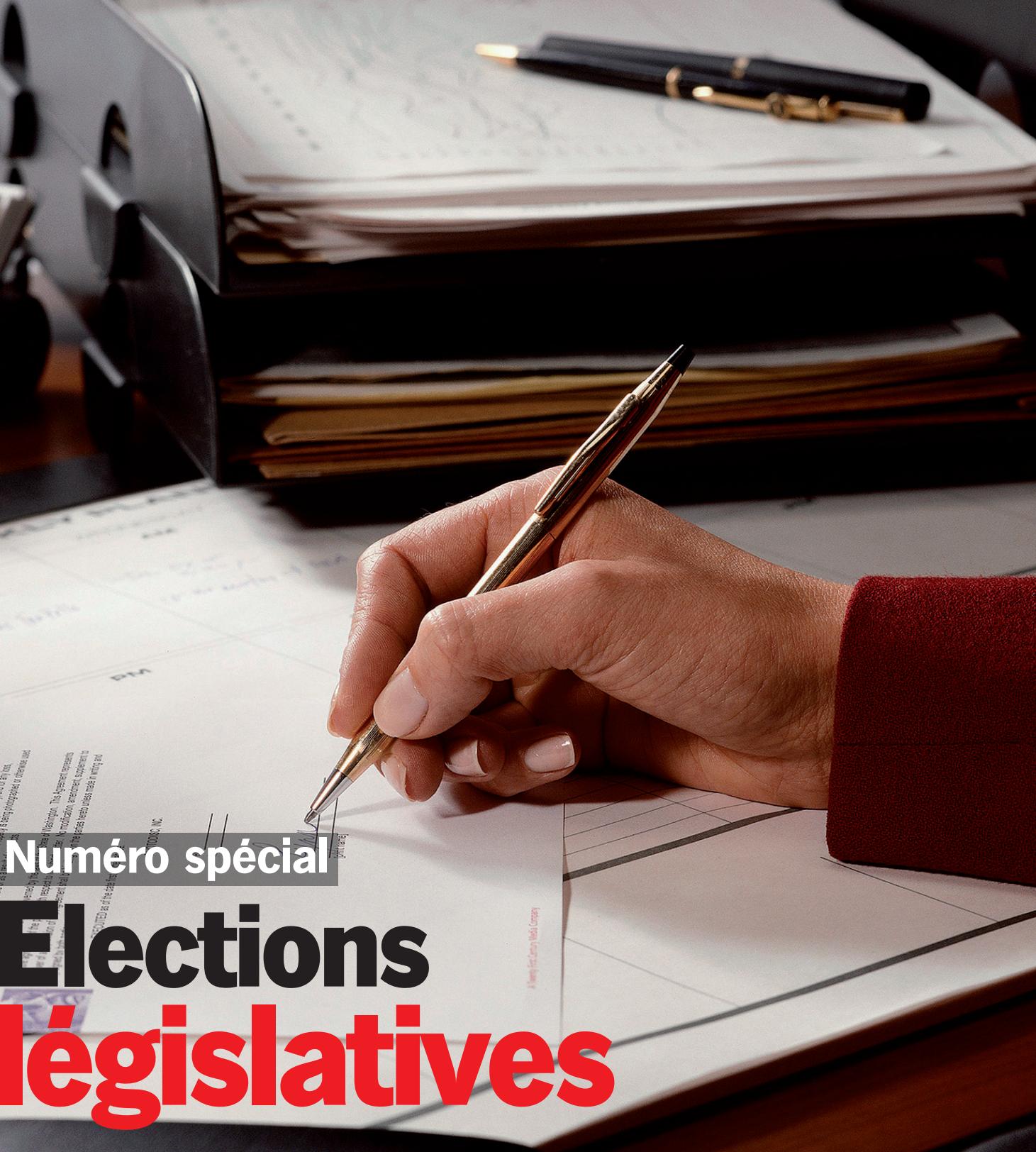


INDEPENDANT & ENTREPRISE

MAI 2007



Numéro spécial

Elections législatives



Ter mensuel des indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales - Prix 8,60 € - Ne paraît pas en juillet et août

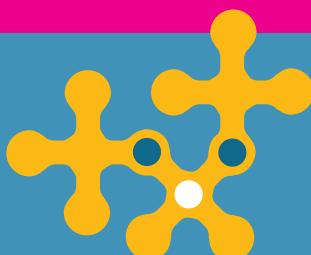


**DEVENEZ
votre
PROPRE PATRON...
avec le soutien
et l'expérience
d'un CONCEPT
EXISTANT !**

Prenez votre avenir en main !

**Visitez FRANCHISING & PARTNERSHIP et découvrez
de nombreuses opportunités d'affaires.**

FRANCHISING & PARTNERSHIP 2007



LE SALON DE LA FRANCHISE ET DES RÉSEAUX COMMERCIAUX
28 - 29 MARS 2007 - TOUR & TAXIS - BRUXELLES
ORGANISÉ EN SYNERGIE AVEC LE SALON
POUR TOUTE INFORMATION:

www.franchise.be - cj@enjeu.be - +32 (0)2 354 82 25

Entreprendre 2007
OUVERTURE DES PORTES DES PAVILLONS
www.entreprendre2007.be Bruxelles 28&29 mars

Organisation Sous le parrainage de



références





Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants

Editeur responsable

Daniel CAUWEL

Av. Albert 1er, 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site Web : <http://www.sdi.be>
E-mail : info@sdi.be



Membre de l'union des éditeurs de presse périodique

Rédacteur en chef

Benoit ROUSSEAU

Comité de rédaction

Nancy GEENS
Marie-Madeleine JAUMOTTE
Olivier KAHN
Pierre van SCHENDEL

Photos : Benoit ROUSSEAU

Mise en page - Photocomposition
Nevada-Nimifi s.a.

Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a.

Collège du S.D.I.

PRESIDENT

Daniel CAUWEL

VICE-PRESIDENT

Danielle DE BOECK

SECRETAIRE GENERAL

Arnaud KATZ

GESTION ET FINANCES

Thierry GUNS

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit ROUSSEAU

SECRETARIAT

Jocelyne BRAEM

Anne SOUFFRIAU

PUBLICITE

Sally-Anne WATKINS

Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
GSM: 0475/43.08.67
E-mail: sa.watkins@scarlet.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Editorial

Respecter les promesses électorales

Pour le citoyen moyen, il est parfois difficile de s'y retrouver dans le dédale de nos institutions. Rappelons qu'outre une famille royale, notre pays compte en effet pas moins de sept assemblées parlementaires et six gouvernements ! Dans cet imbroglio de niveaux de pouvoirs, quel est l'enjeu des élections législatives qui auront lieu le 10 juin prochain ? Ne nous y trompons pas, il est important. L'Etat fédéral reste en effet compétent dans d'importants domaines qui nous concernent au premier plan, comme la sécurité sociale, la fiscalité et l'économie.



Benoit ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Sous l'actuelle législature, le bilan des avancées intervenues en faveur du monde de l'entreprise est plutôt positif (lire à ce sujet notre récapitulatif publié en pages 4 à 8 de notre édition d'avril 2007). Incontestablement, durant les quatre ans qui viennent de s'écouler, notre travail quotidien de groupe de pression a pu générer des résultats concrets. Pourtant, nous sommes encore loin du compte et il faut que le travail entrepris soit poursuivi et amplifié.

Pour ce faire, nous devons faire émerger les partis, les hommes et les femmes politiques dont les actes ou le programme démontrent un réel intérêt et une connaissance des problématiques concrètes rencontrées par notre secteur. Afin d'aider nos lecteurs à y voir plus clair et comme nous en avons pris l'habitude, nous avons donc décidé d'interroger sur leurs intentions les présidents des huit principaux partis démocratiques du pays. Nous leur avons posé les mêmes questions et les avons volontairement limités à une vingtaine de lignes de réponse par question.

Comme on le lira en pages intérieures, le résultat ne manque pas d'intérêt. Tous semblent avoir placé les préoccupations des PME et des indépendants en bonne place dans leur programme respectif.

Alors, pour qui voter ? Pour notre part, au SDI, notre choix a toujours été et reste celui de la totale neutralité politique. Notre parti, c'est celui des indépendants. Notre seule ambition est d'améliorer l'environnement professionnel dans lequel évoluent nos membres chefs d'entreprises, commerçants, artisans et professions libérales. C'est la raison pour laquelle, dès à présent, nous insistons pour que les responsables de chaque parti mettent tout en œuvre pour respecter les promesses qu'ils nous ont faites, en commençant bien sûr par les insérer concrètement dans leur programme d'actions.

Sommaire

Politique

Dossier spécial élections

« Nous voulons continuer à améliorer le sort des indépendants ! »

Interview exclusive des présidents des principaux partis démocratiques

Les partis francophones

12 questions à Joëlle Milquet (CDH), Jean-Michel Javaux (ECOLO), Didier Reynders (MR) et Elio Di Rupo (PS) 4

Les partis flamands

Ce qu'en pensent Johan Vande Lanotte (Sp.a), Bart Somers (Open VLD), Jo Vandeurzen (CD&V) et Vera Dua (Groen !) 17

En résumé...

Toutes les réponses en un tableau 18

Toute l'actualité juridique, sociale et fiscale 11

Rendez-vous

Le Salon de l'Emploi et de la Créativité vous ouvre ses portes 19

Au secours ! Mon entreprise est soumise à une enquête commerciale ! 20

Obtenir une réduction de son loyer commercial 21

Quoi de neuf au Moniteur ? 22

Fiches pratiques

Événement

Juridique

Pratique



Elio Di Rupo

Jean-Michel Javaux

Didier Reynders

Joëlle Milquet



« Nous voulons continuer à améliorer le sort des indépendants ! »

A la veille des élections législatives de ce 10 juin, beaucoup d'entre nous se demandent à quelle sauce les indépendants et PME seront mangés par le prochain gouvernement fédéral. Pour tenter de clarifier les esprits sur les intentions des formations en présence, nous avons posé douze questions aux responsables des quatre principaux partis démocratiques francophones du pays : le cdH, ECOLO, le MR et le PS.

Les élections législatives fédérales (Chambre et Sénat) qui auront lieu ce 10 juin 2007 ne doivent pas être prises à la légère. En effet, la vision de la société et le programme défendu par les partis en présence auront sans nul doute des répercussions importantes sur notre environnement économique pendant la prochaine législature. Si notre secteur, celui des indépendants et des PME, est le plus potentiellement porteur de croissance et d'emploi, il ne pourra cependant relever valablement ces défis qu'en étant considéré et soutenu dans ses spécificités.

C'est de notoriété publique, la majorité des indépendants et des entreprises souhaitent évoluer dans un environnement plus favorable. C'est pourquoi, dans la perspective du scrutin qui

s'annonce, il nous semble primordial d'éclairer nos lecteurs sur la politique que les partis en présence entendent mettre en œuvre à leur égard. Et pour connaître leurs intentions, le plus simple était d'interroger leur figure de proue respective.

Conformément aux attentes et préoccupations dont nous font part quotidiennement nos membres chefs d'entreprises, professions libérales, commerçants et artisans, nos interrogations se sont articulées principalement sur l'amélioration du statut social des indépendants et son mode de financement qui préoccupe la plupart d'entre nous, la promotion de l'esprit d'entreprise, la protection la petite distribution, les retards de paiement du secteur public vis à vis des entreprises et la responsabilité personnelle des dirigeants de sociétés.

Nous avons demandé la position de leur parti sur ces importantes problématiques à Joëlle Milquet, Jean-Michel Javaux, Didier Reynders et Elio Di Rupo, respectivement responsables fédéraux du cdH, d'ECOLO, du MR et du PS. Nous avons choisi de publier leurs réponses un mois avant les élections, en guise de signal, pour permettre à ceux d'entre vous qui sont encore hésitants de mieux choisir leurs représentants fédéraux.

Conformément à notre principe d'absolue impartialité politique, nous laisserons nos lecteurs se forger leur propre opinion en fonction de leur expérience et vécu personnel et des réponses que nous avons pu recueillir (l'ordre des partis est alphabétique).

Bonne lecture !

Elections législatives

Etes-vous en faveur d'une couverture sociale unique pour les indépendants et les salariés ? Si oui, à quel délai ?

Joëlle Milquet (cdH) : A terme, les statuts doivent être les plus proches possibles et nous devons avoir une mobilité facilitée au cours d'une carrière entre la fonction d'indépendant et celle de salarié. Nous proposons notamment que les pensions minimales soient identiques et que l'accès au chômage après faillite puisse être ouvert aux indépendants. A protection presque égale, se posera alors éventuellement la question d'un léger aménagement du système de financement et des cotisations.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Ecolo souhaite effectivement aboutir à l'équivalence de qualité en couverture sociale entre indépendants et salariés.



Didier Reynders (MR) : En tant que libéraux, nous estimons qu'il est important de préserver les spécificités de chacun des différents statuts afin de tenir compte des réalités économiques différentes. Un travailleur est égal à un autre travailleur, c'est pourquoi les minima de prestation et le financement de l'Etat doivent être égaux. Je ne peux donc que me réjouir des avancées obtenues pour le statut social des indépendants et affirmer que des progrès doivent encore survenir afin de mettre un terme à un certain nombre de discriminations dont font l'objet les indépendants.

Elio Di Rupo (PS) : Travailler comme salarié ou comme indépendant, cela comporte des différences et des spécificités, et cela n'a rien d'anormal. Par contre, ce qui est inacceptable, c'est qu'au nom de ces différences, des inégalités en matière de protection sociale persistent. Le PS est



pour une harmonisation des protections sociales, en matière de droits et de devoirs. Nous l'avons notamment démontré avec notre proposition d'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé. Grâce au travail des Ministres PS au Gouvernement, la couverture sociale en soins de santé devient désormais universelle. C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre et en priorité en matière de pensions. L'écart entre les pensions minimum salariés et indépendants vient d'être réduit de 60%, principalement grâce au combat des socialistes qui ont réussi à faire accepter par le Gouvernement qu'il fallait augmenter le financement alternatif de la sécurité sociale (+6,5 milliards EUR en 4 ans) et dont une partie allait automatiquement au statut social des indépendants. Il faut également avancer vers l'harmonisation des allocations familiales suivant le principe 1 enfant = 1 enfant, etc.

Comment estimez-vous que doit être financée la revalorisation du statut social des indépendants ?



Joëlle Milquet (cdH) : Le statut social des indépendants doit être en priorité refinancé par une augmentation importante du financement alternatif de la sécurité sociale. Pour le budget 2007, seuls 6% (et non pas 10% comme on le dit généralement) du financement alternatif sont consacrés aux indépendants contre 94% aux salariés, alors que les indépendants représentent environ 17% de la population concernée. Pour le cdH, à chaque euro dépensé pour les salariés doit correspondre un euro en faveur des indépendants. Cette clé de répartition 17/83 est d'ailleurs celle qui est utilisée depuis des années pour calculer les subventions de l'Etat à la sécurité sociale.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Pour financer l'amélioration de la couverture sociale des indépendants, ECOLO propose tout d'abord d'intégrer la couverture totale des soins de santé dans le régime de sécurité sociale via l'intégra-



tion des petits risques dans le système général des soins de santé. Ceci vient d'être adopté et Ecolo a soutenu cette mesure.

Ensuite, pour assurer des pensions et des revenus de remplacements minimaux équivalents aux revenus minimaux des salariés ainsi que des allocations familiales équivalentes, une augmentation significative du financement alternatif de la sécurité sociale est nécessaire.

Enfin, le relèvement des plafonds actuels fixant les taux de cotisations pourrait améliorer la couverture sociale au-delà de ces revenus minimaux mais en misant sur plus d'équité entre les indépendants dans leur participation au financement de leur sécurité sociale.

Didier Reynders (MR) : Je souhaite tout d'abord rappeler à vos lecteurs que l'INASTI, l'organisme public qui gère la protection sociale des indépendants, n'a plus de dette ! Cette

Elections législatives

prouesse nous la devons à la Ministre des Classes moyennes Sabine Laruelle. En 2003 au début de la législature, la dette de l'INASTI était de 490 millions EUR. L'apurement de la dette a été rendu possible grâce à une saine gestion, à une perception efficace des cotisations, au bon travail des caisses d'assurances sociales mais aussi grâce au doublement de la clé de refinancement. En plus d'avoir comblé ce trou, nous avons apporté des améliorations conséquentes au statut social pour un montant cumulé de plus de 500 millions d'euros.

En ce qui concerne les futures revalorisations du statut social des indépendants, j'estime qu'il ne peut être question de faire payer aux indépendants la juste solidarité qui leur est due. Comme cela a été le cas sous cette législature, aucune augmentation de cotisation ne devra être prélevée afin de financer l'égalisation des minima de prestations. C'est un financement complémentaire issu des moyens de l'Etat qui devra être octroyé.

Elio Di Rupo (PS) : La revalorisation du statut social des indépendants doit être financée conjointement par des efforts de l'Etat (sur son budget fédéral) et par les cotisations des indépendants. A cet égard, deux systèmes s'offrent à nous : soit on augmente les cotisations de tous les indépendants, ce que le PS trouve injuste car les cotisations sont déjà très élevées pour beaucoup d'indépendants aujourd'hui, soit on déplafonne les cotisations et on fait contribuer plus justement les 4,6% d'indépendants qui ont les plus gros revenus. Concrètement, il s'agit de faire évoluer les plafonds des cotisations sociales (et notamment au-delà de 70.492,18 EUR par an, plafond au-delà duquel un indépendant



« Le financement de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire au 1^{er} janvier 2008 sera un enjeu majeur des prochaines négociations gouvernementales. »
(Elio Di Rupo)

ne paie plus du tout de cotisations sociales) et d'instaurer un taux uniforme de cotisations sociales. Les très hauts revenus devraient alors payer des cotisations sociales, plus justement, sur leurs rentrées. Un taux uniforme de cotisations sociales aurait l'avantage de rendre les cotisations proportionnelles aux revenus et ainsi de permettre un rééquilibrage social entre la

perception des cotisations et la protection sociale accessible, uniformément, pour tous.

Pouvez-vous citer trois améliorations concrètes que votre parti s'engage à réaliser par priorité dans le cadre du statut social des indépendants ?

Joëlle Milquet (cdH) : Nos trois priorités sont les suivantes : tout d'abord, aligner complètement dès 2008 les pensions minimales des indépendants sur celles des salariés. Fin décembre 2007, il restera un écart de plus de 100 EUR à combler pour y parvenir.

Ensuite, aligner le montant de l'allocation familiale du premier enfant de travailleur indépendant sur celle du premier enfant de travailleur salarié ou de l'agent de la fonction publique et supprimer les discriminations en ce qui concerne les suppléments d'âge pour le dernier enfant des indépendants.

Enfin, assurer la couverture complète des petits risques au plus tard le 1^{er} janvier 2008, sans augmentation des cotisations pour les indépendants qui sont couverts aujourd'hui. Cette formulation est plus nette que celle du gouvernement, qui se limite à dire : l'intégration obligatoire ne peut pas coûter plus cher en moyenne.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Tout d'abord, revaloriser les pensions les plus basses. Ecolo souhaite que la revalorisation des pensions les plus basses (bien souvent les plus anciennes) soit réalisée en instaurant un droit minimum par année de carrière. A terme, la pension minimale pour indépendants doit rejoindre la pension minimale pour travailleurs salariés. Ensuite, améliorer l'indemnité en cas d'invalidité et permettre que cette indemnité puisse servir à l'engagement partiel d'un remplaçant. Enfin, organiser le paiement des charges de cotisations de sécurité sociale sur base des revenus annuels de l'année en cours avec un système de paiements anticipés et une rectification des cotisations à payer après enrôlement de l'impôt, de manière similaire aux paiements de l'impôt sur le revenu.

« Je propose de réintroduire la déduction pour investissement pour les PME et de la doubler lorsqu'il s'agit d'investissements sur fonds propres. »
(Elio Di Rupo)

Elections législatives

« Les minima de prestations et le financement de l'Etat doivent être égaux pour les indépendants et les salariés. » (Didier Reynders)

Didier Reynders (MR) : Tout d'abord, nous souhaitons obtenir l'égalisation de la pension minimum financée par les moyens de l'Etat. Ensuite, nous souhaitons modifier le système de calcul des cotisations en « vitesse de croisière » afin d'instaurer un système qui colle plus à la réalité économique du travailleur indépendant que le système actuel. Nous nous engageons à mettre en place un nouveau système qui permettra d'assurer la plus grande conformité de la cotisation sociale par rapport aux revenus de l'indépendant, que ce soit dans le temps (pas de délai de 3 ans) ou par rapport à chacune des périodes de travail d'une carrière (ne pas cotiser deux fois sur la même base).

Enfin, nous souhaitons des mesures qui soient adaptées aux réalités de terrain des indépendants, par exemple obtenir un congé de maternité « à la semaine » et le faire correspondre plus étroitement à la réalité économique de l'activité professionnelle indépendante. Nous voulons également prolonger la durée maximale ainsi qu'augmenter la prime de naissance.

Elio Di Rupo (PS) : Le PS veut prioritairement poursuivre le relèvement du niveau des pensions en Belgique, cela concerne tous les pensionnés et donc les indépendants également. Il faut également augmenter les allocations familiales afin d'atteindre l'objectif de les harmoniser avec celles des travailleurs salariés. Le PS veut également mettre sur pied un système de protection sociale contre le chômage des indépendants qui se ferait sur base volontaire.

Les allocations familiales : droit inconditionnel de l'enfant ? Si oui, vous engagez-vous à uniformiser les montants quel que soit le statut social des parents ?

Joëlle Milquet (cdH) : Pour le cdH, l'allocation familiale est depuis toujours un droit inconditionnel de l'enfant. Il ne peut donc exister aucune différence liée au statut social des parents. Nous nous étonnons donc qu'au moment de chacune de nos résolutions au Parlement sur ce point, le MR ait voté contre.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Parmi les différences « historiques » entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants figure le montant des allocations familiales pour le premier enfant. L'allocation pour le premier enfant d'un travailleur salarié est de 78,59 EUR. Le Gouvernement fédéral a partiellement résorbé l'écart défavorable au travailleur indépendant, puisqu'il a fait passer l'allocation de 39,97 EUR à 60 EUR.

Je propose que, durant la prochaine législature, l'allocation pour le premier enfant du travailleur indépendant soit alignée sur l'allocation familiale du travailleur salarié

Didier Reynders (MR) : Pour moi, il est indispensable qu'un enfant d'indépendant ait les mêmes droits qu'un enfant de salarié. Dans ce cadre, le MR et moi-même souhaitons poursuivre le rattrapage des allocations dues pour le



« Aucune augmentation de cotisation ne doit intervenir pour financer l'égalisation des minima de prestations entre les indépendants et les salariés. » (Didier Reynders)

1^{er} enfant et souhaitons harmoniser complètement les barèmes avec ceux du régime salarié. Ce n'est que simple justice.

Elio Di Rupo (PS) : Il faut absolument harmoniser les régimes d'allocations familiales (un enfant de salarié = un enfant d'indépendant !). Mais le chemin à parcourir est encore important. Exemple : allocation familiale de base pour le 1^{er} enfant : 60 EUR chez les indépendants, 78,59 EUR chez les salariés. C'est un objectif prioritaire pour le PS. L'augmentation de 20 EUR par mois obtenue il y a quelques mois au Gouvernement fédéral est un premier pas mais qui doit se poursuivre.

Aujourd'hui, des milliers d'indépendants ne sont pas affiliés aux petits risques par manque de moyens financiers. En quoi est-ce une avancée de les obliger à y souscrire ?

Joëlle Milquet (cdH) : Les indépendants qui ne sont pas encore affiliés aux petits risques ne représentent qu'environ 20% du total des indépendants. Ce sont principalement des jeunes indépendants ou des indépendants ne disposant que d'un faible revenu. C'est la responsabilité de l'Etat de garantir une couverture correcte des soins de santé, notamment aux plus faibles. C'est un des principes de base de notre sécurité sociale et il n'y a pas de raison qu'il ne s'applique pas aussi aux indépendants.

Elections législatives



« Les pouvoirs publics doivent encourager et soutenir les organismes spécialisés dans le micro-crédit. »

(Jean-Michel Javaux)

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Les frais de santé non couverts sans affiliation aux petits risques sont énormes et fréquents. Obliger à l'affiliation permet la couverture de ces frais, un coût moindre de couverture compte tenu du plus grand nombre, l'uniformisation des cotisations. Les starters sont dispensés de cotisations.

Didier Reynders (MR) : Je suis, en effet, convaincu que cette intégration représente un plus pour les travailleurs indépendants. Actuellement, les indépendants ne peuvent bénéficier des petits risques que par le biais d'une assurance de type privé volontaire avec toutes les conséquences que cela implique. Ainsi, par exemple, il est impossible à un indépendant de plus de 50 ans de souscrire à cette assurance, ce qui est préjudiciable car ces personnes ont bien souvent une santé fragile. De même, cette assurance ne bénéficie pas d'un financement alternatif alors que les petits risques dont bénéficient les salariés donnent lieu à un tel financement.

En outre, beaucoup d'indépendants estiment déjà qu'une couverture « petits risques » est très importante : plus de 80 % d'entre eux ont souscrit à cette assurance et je suis conscient qu'une bonne partie des personnes qui n'y ont pas souscrit l'ont fait par manque de moyens financiers. Je tiens néanmoins à vous rassurer : nous n'avons accepté l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire qu'après avoir obtenu de très sérieuses garanties sur le coût qu'elle représentera pour les indépendants. D'ailleurs, on a obtenu que, en moyenne, les cotisations ne soient pas plus élevées

pour les travailleurs indépendants actifs que dans le système libre actuel.

Elio Di Rupo (PS) : 180.000 indépendants ne sont pas couverts pour les petits risques soins de santé. Pourquoi ? En bonne partie, certainement, parce que ces personnes n'ont pas les moyens de payer la prime trimestrielle forfaitaire à la mutualité. L'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé est certainement une très bonne réponse à ce problème. Ceux qui sont déjà entrés dans le système au 1er juillet 2006 ne doivent pas payer de cotisations sociales pour avoir cette couverture : il s'agit des pensionnés GRAPA et des nouveaux indépendants. Pour les autres indépendants, la loi garantit l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire à partir du 1er janvier 2008. Mais, pour ces indépendants-là, une question fondamentale reste à trancher : celui du financement. Ce sera un enjeu majeur des prochaines négociations gouvernementales. Le choix est clair : celui de la solidarité, d'une contribution équitable et suivant sa capacité contributive, suivant ses revenus OU l'autre choix, celui de la prime forfaitaire qui demande à tout le monde, quels que soient ses revenus, quelle que soit la raison qui le constraint aujourd'hui à ne pas pouvoir s'assurer contre les petits risques, de payer une même cotisation pour être assuré contre les petits risques dans l'assurance obligatoire. Le PS en fera un combat social majeur, au bénéfice des indépendants et, surtout, des indépendants qui n'ont pas la chance de vivre avec plus de 70.492 EUR par an.

Pouvez-vous citer trois mesures concrètes que votre parti s'engage à réaliser pour stimuler l'esprit d'entreprise en Belgique ?

Joëlle Milquet (cdH) : Tout d'abord, instaurer un stage en entreprise de 2 à 4 mois pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant au cours du 3^e degré.

Ensuite, créer par zone scolaire des plateformes d'échange entre les écoles, Hautes Ecoles et Universités.

Enfin, insérer dans le dernier cycle de l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles et Universités) un module de formation à l'entrepreneuriat.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Tout d'abord, adopter un pacte intergouvernemental de soutien à l'initiative. Ce pacte comprendrait notamment : stabilité du cadre légal et administratif, simplification radicale des structures d'aide économique, accélération du délai de traitement des dossiers et de versements des aides, objectivation des critères d'octroi de l'aide économique,...

Ensuite, développer l'aide au démarrage. Pour soutenir les indépendants, il existe des organismes spécialisés dans le « micro-crédit ». Encore trop peu utilisés, ces organismes doivent être eux-mêmes encouragés et soutenus par les pouvoirs publics. Enfin, favoriser la coopération entre petites entreprises (coopérative d'activités, groupements d'employeurs...).

« Il faut obliger les communes à déposer un plan de développement socio-économique. » (Jean-Michel Javaux)

Adresse : <http://web4.ecolo.be/spip.php?rubrique35> OK Liens

Google elections 2007 Envoyer Mes favoris 11796 bloquée(s) Orthographe Envoyer à elections 2007 Paramètres

contacter Ecolo | contact presse

ecolo

Accueil | Des gens | Des idées | Des liens | Et vous ?

Page d'accueil > Des idées > Elections 2007

Elections 2007

> Dernier ajout : samedi 14 avril 2007

Dans cette rubrique, vous allez retrouver au fil de la campagne des informations sur notre programme et nos candidates et candidats.

ecoloLive : toute notre production multimédia rassemblée dans un espace convivial et interactif !

etopia : etopia : plus de 120 publications sur l'écologie

Derniers dossiers

ecolo au Maroc : partenariat et respect

Elections législatives

« Le statut social des indépendants doit être en priorité refinancé par une augmentation importante du financement alternatif de la sécurité sociale. »
(Joëlle Milquet)

Didier Reynders (MR) : Tout d'abord, favoriser la mobilité entre les statuts de salarié et d'indépendant et d'agent statutaire, notamment pour permettre aux salariés de se lancer avec optimisme dans l'entrepreneuriat.

Ensuite, continuer à baisser les charges et les impôts pour les chercheurs engagés en entreprise, en accentuant cet effort en direction des PME. Enfin, concrétiser le Guichet Unique et l'administration électronique : obliger réellement les administrations à dialoguer; une fois qu'une information a été donnée par le citoyen à une administration, elle ne pourra plus être demandée par d'autres.

Elio Di Rupo (PS) : Il faut moins de tracasseries administratives et, notamment, diminuer sensiblement les délais de traitement des demandes des indépendants. Par ailleurs, je citerais deux mesures fiscales. Un : l'introduction du régime des « intérêts notionnels » s'est accompagnée de la suppression, pour les PME, de la déduction pour investissement. Le PS propose de réintroduire cette possibilité et de doubler la déduction pour investissement lorsqu'une PME procède à des investissements sur fonds propres. Deux : lorsque la réussite est au rendez vous, une PME peut, en raison de l'augmentation de ses bénéfices, perdre les avantages fiscaux auxquels elle a droit (taux réduit, dépenses pour investissement, notamment). Le surcroît d'impôt d'une année à l'autre peut avoir pour conséquence de freiner le développement (en investissement sur fonds propres en particulier) de l'entreprise. Je propose d'assurer aux PME, pendant un délai minimum de cinq ans, l'octroi de tous les avantages fiscaux auxquels elles ont droit et ce, quelle que soit la hauteur de leur bénéfice.

Préconisez-vous un statut spécifique pour les starters ?

Joëlle Milquet (cdH) : Le cdH estime qu'il faut encourager de manière vigoureuse les starters. Ainsi nous proposons de supprimer pendant 4 ans toute cotisation sociale pour deux emplois nouveaux à haute valeur ajoutée (comme les chercheurs ou les conseillers à l'exportation) dans les



starters. Nous voulons également faciliter l'accès au financement et organiser une concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des PME sur l'évaluation de l'étude réalisée par le CeFiP relative à l'amélioration de la capacité de financement des petites entreprises. Mais nous pensons déjà à plusieurs mesures fiscales. Pour favoriser l'auto-financement, nous voulons une immunisation des bénéfices réservés des PME. Pour favoriser le financement externe, nous voulons prévoir, pour toute personne qui prête à ses proches, une déduction des pertes éventuelles à concurrence d'un montant plafonné de prêt au cas où le capital investi ne pouvait être récupéré par suite d'un développement déficient des affaires. En outre, nous

voulons permettre aux contribuables de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25% des souscriptions en numéraire au capital de sociétés non cotées avec un plafond de 6.000 EUR. Nous souhaitons également accroître les possibilités du Fonds de participation en étendant jusqu'à 4 ans la possibilité pour les starters de bénéficier d'un prêt à taux réduit pour le lancement, la reprise ou le développement de leur entreprise.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Pas au-delà des facilités concernant les cotisations existant aujourd'hui. D'autre part, beaucoup optent pour un statut de SPRL, lequel peut évoluer en fonction du développement des activités vers la SA. Ce n'est pas tant d'un statut spécifique que d'une attention spécifique (accompagnement, aide au financement, coaching...) que les starters ont besoin.

Didier Reynders (MR) : Bien que la Belgique connaisse actuellement une croissance économique importante et une consommation dynamique, notre pays souffre néanmoins d'un faible taux d'activité en Wallonie et à Bruxelles. Afin de résoudre ce problème et générer de l'activité, nous devons mieux soutenir nos jeunes entrepreneurs. C'est pourquoi, nous avons mis sur pied des organismes comme la Banque-Carrefour et les guichets d'entreprises. Il me paraît également important de les protéger contre les aléas de la vie. C'est pourquoi, le MR a eu à cœur d'intégrer les petits risques dans l'assurance obligatoire. La philosophie du MR est donc simple : nous

« L'accès au chômage après faillite devrait être ouvert aux indépendants. »
(Joëlle Milquet)

The screenshot shows the website of the Centre Démocrate Humaniste (cdH). The main navigation bar includes links for 'Actualité', 'Parti', 'Mandataires', 'Positions', 'Documents', 'Animation', 'Institutions', 'Sites utiles', 'Votre avis', 'Le cdH près de chez vous', and a search bar. The main content area features a video interview with Anne Delvaux, with the text: « Anne Delvaux au cdH » (dépêche Belga, 11/04/07) and « J'ai envie de faire bouger les choses » (Interview à La Libre, 11/04/07, à lire et écouter). Below this is a section titled 'LETRE OUVERTE AUX WALLONS ET AUX BRUXELLOIS' with the heading 'AUTREMENT!' and a list of three points: 'PARLER AUTREMENT.', 'ETRE AUTREMENT.', and 'FAIRE AUTREMENT.'. At the bottom, there is a 'Communiqués de presse:' section with a link to '19/04/2007'. The right sidebar contains information about upcoming events: 'Matinée de réflexion "Besoin d'éducation" Charleroi Samedi 21 avril 2007', 'Colloque "L'environnement : un secteur d'avenir pour l'économie bruxelloise" Bruxelles Jeudi 19 avril 2007', and 'Rejoindre le cdH Devenir membre'. There is also a 'Les actions à soutenir' section with a link to 'Venez signer la pétition'.

Elections législatives

voulons des starters soutenus, mieux les encadrer mais pas assistés. Par ailleurs, le MR propose la mise en place d'une nouvelle forme de SPRL : la SPRL starter. Il s'agit d'une société où le capital de départ serait très faible et devrait être porté au minimum exigé par la loi pour une sprl dans un délai de cinq ans. La société devrait être accompagnée par un professionnel du chiffre (comptable, expert-comptable...).

« Je propose d'adopter une loi générale sur le contrat de franchise qui protégerait le franchisé à tous les stades de la relation contractuelle. »

(Elio Di Rupo)

Elio Di Rupo (PS) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de véritablement créer un statut juridique particulier pour les starters. Ce que je préconise, c'est de poursuivre les efforts déjà entrepris pour mener une politique, oserais-je dire, de « discrimination positive » en faveur des starters à tous les niveaux de pouvoir. Il s'agit de veiller à prendre des mesures spécifiquement adaptées aux besoins des starters. Un exemple : ceux qui débutent comme indépendant ont actuellement la possibilité de bénéficier de la couverture petits risques (pendant 18 mois actuellement) sans devoir verser de cotisation sociale spécifique. Il faut continuer ce type d'effort. Une des propositions du PS consiste à ce que les cotisations sociales puissent être réduites de moitié durant au moins les 2 premiers trimestres du lancement de activité de l'indépendant, et que par la suite les cotisations sociales puissent être versées sur base des revenus de l'année en cours (via une formule de versements anticipés).

Avez-vous des propositions précises pour préserver l'équilibre entre la grande et la petite distribution ?

Joëlle Milquet (cdH) : Pour le cdH, l'équilibre entre la petite et la grande distribution doit absolument être préservé car les commerces de détail sont plus qu'acteur économique, ils sont aussi un acteur social et un vecteur d'épanouissement urbanistique. Cela pourra se faire dans le cadre d'un « screening » de la législation économique fédérale que nous voulons mettre en place avec les représentants des entreprises et des consommateurs pour envisager les adaptations nécessaires. Les pistes pourraient être d'assouplir les heures d'ouverture des petits commerce, une révision de la loi sur les implantations commerciales

pour assurer une meilleure complémentarité entre grande et petite distribution, ou un examen des tarifs pratiqués par les banques lors des paiement électroniques.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Il faudrait déjà savoir si l'équilibre existe encore... Nous voulons que les communes soient tenues de déposer un plan de développement socio-économique qui complète le schéma de structure et le plan de mobilité. Il s'agit en effet que chaque commune dispose d'un cadre de référence qui lui permettra de savoir quels commerces et quelles activités économiques elle accepte, encourage ou refuse sur son territoire et que ces références soient connues des citoyens qui auront été concertés. Ceci se justifie d'autant plus que les communes ont acquis une autonomie quasi-totale pour les implantations commerciales et les permis sans disposer la plupart du temps des compétences et du personnel adéquats. Les Régions devraient agréer ces plans en veillant à leur cohérence supra-communale.

Didier Reynders (MR) : La loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales a abaissé le seuil à partir duquel un permis socio-économique est nécessaire (400 m² dans tous les cas). Sabine Laruelle a souhaité ainsi permettre à l'autorité publique de mieux réguler les implantations commerciales. Le MR souhaite renforcer l'attractivité des centres urbains notamment en encourageant le logement au dessus des commerces par des incitants fiscaux.

Elio Di Rupo (PS) : Deux logiques à suivre : le partenariat et la différenciation. Des partenariats conclus entre le secteur public et des opérateurs privés permettent le développement de projets d'animation des villes et villages. Quant à la



gique de différenciation, elle est adoptée par des petits commerces de quartier qui misent sur une offre différente et complémentaire à celle des grandes surfaces. A Mons, suite à l'arrivée d'un shopping center non loin du cœur historique et commercial de la ville, nous avons suivi ces deux logiques et créé une régie communale autonome, qui peut notamment apporter une aide financière aux petits commerces mettant en œuvre des opérations de différenciation par rapport à la grande distribution. Une autre proposition qui nous tient à cœur : mieux protéger les franchisés, et surtout les petits franchisés. A ce stade, seule la phase pré-contractuelle du contrat de franchise a fait l'objet d'une loi. Pour le PS, il faut adopter une loi générale sur le contrat de franchise qui aurait pour but de protéger le franchisé à tous les stades de la relation contractuelle.

>>> Suite en page 12

Address : http://www.ps.be/index.cfm?R_ID=1035&Content_ID=6145946 OK Liens

Google Rechercher 8834 bloquée(s) ABC Orthographe Options

PS

Elio Di Rupo L'équipe PS L'action PS Le mouvement ...et VOUS CONTACT(S) Evénements

Avant toute chose Biographie Réalisations Discours Focus Faisons connaissance

Accueil > Elio Di Rupo > Avant toute chose

Avant toute chose : un idéal !

Raccourcis : Recherche Chercher Devenir Membre Recevoir le WEBdomidaire Plan

Avant toute chose : un idéal !

Vous et moi, nous aspirons à une société plus heureuse, une société dans laquelle chaque être humain pourra à son gré et selon ses facultés accéder à ce bonheur qui donne du sens à nos existences....

Cette « société idéale » reste à construire. Elle ne peut émerger qu'avec le concours de tout un chacun, elle ne peut se forger que dans une collectivité harmonieuse, en paix et prospère.

Mais voilà, si le 21^e siècle a permis l'accroissement du confort matériel pour une partie de la population mondiale, il a surtout été le théâtre de grandes injustices.

Plus de 1,2 milliard d'êtres humains vivent avec moins d'un dollar par jour. Plus de 1,5 milliard ne bénéficient pas d'eau potable. Chez nous, les

SOCIAL

*Indépendants***Augmentation de la pension minimum**

Au 1^{er} avril 2007, la pension minimum au taux ménage a été augmentée. Voici les montants indexés :

- > Pension de retraite de ménage : 12.065,74 EUR;
- > Pension de retraite d'isolé : 9.051,49 EUR;
- > Pension de survie : 9.051,49 EUR.

*Familles monoparentales à faibles revenus***20 EUR en plus d'allocations familiales**

Le Gouvernement fédéral a décidé d'accorder en juin 2007 aux familles monoparentales, dont le parent dispose d'un revenu mensuel maximal de 1740,15 euros, une augmentation d'allocations familiales de 20 EUR par mois et par enfant. La mesure concerne quelque 62.000 enfants.

*Indépendants à titre complémentaire***Contrôle trimestriel**

Le Conseil des ministres du 23 mars 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le contrôle des indépendants à titre complémentaire.

Il faut savoir que, pour pouvoir être assujettis à titre complémentaire, les indépendants doivent justifier une activité salariée d'au moins un mi-temps. A l'avenir, le contrôle des indé-

pendants complémentaires se fera sur une base trimestrielle. Le projet remédié au risque d'absence de couverture en matière d'allocations familiales lorsqu'il est constaté que les personnes concernées n'ouvrent des droits en matière d'allocations familiales ni dans le régime de sécurité sociale des salariés, ni dans celui des indépendants.

*Maternité des indépendantes***105 titres-services depuis le 1^{er} mai 2007**

Le 23 mars 2007, le Conseil des Ministres a avalisé le projet d'octroi de 105 titres-services (au lieu des 70 offerts jusqu'ici) au bénéfice des indépendantes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé de maternité. Rappelons qu'en moyenne, quelque 5.000 femmes indépendantes accouchent chaque année. La mesure complète la décision prise récemment par le gouvernement d'octroyer aux indépendantes qui le souhaitent un congé de maternité de 8 semaines au lieu des 6 octroyées jusqu'ici. L'octroi des 105 titres services est effectif depuis ce 1^{er} mai 2007.

*Chômeurs devenant indépendants***Supplément d'allocations familiales**

Le Conseil des ministres du 16 mars 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant un supplément d'allocations familiales aux chômeurs qui entament une activité indépendante. Le projet vise à octroyer, pendant deux ans, aux chômeurs qui entament une activité indépendante, le supplément auquel ils auraient pu prétendre en qualité de chômeurs.

EMPLOI

*Assurance accidents du travail***Bientôt un bonus-malus**

Le Conseil des ministres du 23 mars 2006 a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un système obligatoire de fixation différenciée des primes «accidents du travail» en fonction du nombre et de la gravité des accidents dans l'entreprise. Les entreprises d'assurance devront, en plus du tarif de base libre, appliquer obligatoirement un règlement bonus-malus. Elles devront utiliser une formule basée sur une combinaison de l'incapacité de travail temporaire et du coût médical. La formule tiendra également compte de la taille de l'entreprise. La statistique sinistres jouera un rôle moins important selon que l'entreprise est plus petite. On évitera ainsi que les plus pe-

tites entreprises qui, malgré de bons efforts en matière de prévention, sont victimes d'un contretemps, se voient appliquer un malus élevé disproportionné.

Une mauvaise statistique sinistres pourra conduire à une augmentation de la prime de 30%, tandis qu'une bonne statistique pourra résulter en une réduction de la prime de l'ordre de 15% pour ce qui concerne les plus petites entreprises. L'objectif est de stimuler les entreprises à s'investir davantage dans la prévention des accidents du travail. Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Recrutement

Un site pour les + de 50 ans

Une nouveau site de recrutement a récemment été créé : www.seniorjob.biz. Son objectif est de favoriser l'emploi des candidats expérimentés. Dans notre pays, le taux d'employabilité des plus de 50 ans est en effet malheureusement très bas. A peine 1/3 de la population de plus de 50 ans est active, les 2/3 restant étant sans emploi. L'objectif est de relever le taux d'emploi européen de cette tranche d'âge à 50% d'ici 2010. www.seniorjob.biz est donc un site d'emploi qui a été créé

pour valoriser les cv des candidats d'expérience auprès des entreprises qui les cherchent. La plate forme est entièrement gratuite pour tous les candidats et les recruteurs. Chaque recruteur peut gratuitement visionner tous les CV, prendre contact et diffuser son offre d'emploi. Tout candidat peut visionner les offres d'emploi, prendre contact et mettre en ligne son CV. Un moteur de recherche permet à l'offre et à la demande de se trouver.

Outplacement

La nouvelle amende supprimée !

Dans notre édition de février 2007, nous annoncions qu'une amende administrative de 1.800 EUR serait applicable à partir du 1^{er} avril 2007 aux employeurs ne respectant pas leurs obligation en matière d'outplacement. Les partenaires sociaux se sont cependant accordés sur la décision de supprimer cette nouvelle sanction avant même son entrée en vigueur. C'est ainsi qu'un arrêté royal du 5 mars 2007 publié au Moniteur belge du 19 mars 2007 annule l'arrêté royal du 26 novembre 2006 qui avait introduit la nouvelle sanction. Concrètement, cela signifie que la « seule » sanction applicable pour un employeur en défaut est une « cotisation » de 1.800 EUR.

Contrats de travail

Signature électronique bientôt possible

Le Conseil des ministres du 30 mars 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant l'utilisation de la signature électronique pour la conclusion des contrats de travail ainsi que l'envoi et l'archivage électroniques de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail.

Le projet définit les systèmes pour l'utilisation de la signature électronique qui répondent aux mêmes garanties de sécurité que la signature électronique créée par la carte d'identité électronique.

Revenu garanti

Augmentation depuis le 1^{er} avril 2007

Depuis le 1^{er} avril 2007, les montants du revenu minimum mensuel moyen garanti sont les suivants :

Travailleur de 21 ans et plus comptant - de 6 mois d'ancienneté	Forfait mensuel	Salaire horaire	Travailleur de 21,5 ans et plus comptant 6 mois ou plus d'ancienneté	Forfait mensuel	Salaire horaire	Travailleur de 22 ans et plus comptant 12 mois ou plus d'ancienneté
1.283,91 EUR	7,7970 EUR (1)	1.318,61 EUR	8,0078 EUR (1)	1.334,03 EUR	8,1014 EUR (1)	

(1) Salaire horaire pour un régime hebdomadaire de travail de 38 h effectives

A conserver

SECTEURS

Réglementation sociale des transports par route

En vigueur depuis le 11 avril 2007

Le Conseil des ministres du 1^{er} mars 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités pratiques de l'entrée en vigueur du règlement européen harmonisant certaines dispositions de la réglementation sociale dans le domaine des transports par route.

Le règlement établit des dispositions en matière de temps de conduite, de temps de repos et d'interruptions dans le domaine des transports par route de marchandises et de personnes. L'objectif est d'harmoniser les conditions de concurrence entre les modes de transport terrestres et d'améliorer les

conditions de travail et la sécurité routière. Le règlement a également pour but d'améliorer le contrôle et le respect des dispositions par les Etats membres.

Le projet énumère les véhicules dont le conducteur n'est pas soumis aux temps de conduite et de repos. Il ramène également l'âge des convoyeurs à 16 ans pour les transports nationaux effectués dans un rayon de 50 kilomètres du point d'attache du véhicule, à condition que ce soit à des fins de formation professionnelle. Le projet est entré en vigueur le 11 avril 2007, le même jour que le règlement.

Phone shops et night shops

Vaste opération de contrôle

Le 28 mars 2007, les polices locale et fédérale ont organisé une vaste opération de contrôle dans les phone shops et night shops. Six magasins ont été fermés suite à cette action. L'objet principal de l'opération était d'effectuer des contrôles complets et multidisciplinaires des phone shops et établissements mixtes phone/night shops sélectionnés. Les résultats sont les suivants :

- > 113 magasins contrôlés;
- > 503 personnes contrôlées;
- > 6 magasins fermés (non respect des prescriptions au niveau protection incendie, mise au travail d'illégaux,...);
- > 26 illégaux interceptés; 5 personnes signalées interpellées;
- > 17 procès-verbaux judiciaires établis.

FISCAL

Centre de Contact Finances

Plus d'un million d'appels

Depuis sa création, le 14 avril 2005, le Centre de Contact (CC) du SPF Finances rencontre le succès. Accessible via le n° de téléphone 0257/257.257 au tarif normal chaque jour ouvrable de 8 H à 17 H, il a reçu 1.009.051 appels téléphoniques et 22.593 courriels entre le 14 avril 2005 et le 31 mars 2007.

Rappelons que tout un chacun peut adresser directement au CC toutes ses questions relatives : à la déclaration d'impôt des personnes physiques, au paiement ou remboursement des impôts, aux versements anticipés aux entrepreneurs enregistrés et à l'enregistrement des baux.

Petit bémol : le 25 avril dernier, nous avons appelé le centre de contact pour obtenir des informations.

Après avoir été laissé en attente pendant 45 minutes, notre appel a été coupé sans que nous ayons pu avoir qui que ce soit en ligne.

Artistes

Exonération fiscale de certaines indemnités

Le Conseil des ministres du 2 février 2007 a approuvé un avant-projet de loi en faveur des artistes exerçant une activité limitée. Le but est de mettre en oeuvre l'exonération fiscale de certaines indemnités payées à des artistes qui exercent leur activité de manière limitée. La future loi instaurera une exonération fiscale des indemnités qui n'excèdent pas 2.000 EUR par an et 100 EUR par jour. Une règle d'indexation spécifique sera également introduite afin de faire correspondre les montants indexés tant en matière fiscale que sociale.

Amortissements dégressifs

Exclusion des camionnettes

Le Conseil des ministres du 9 février 2007 a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux immobilisations exclues du régime des amortissements dégressifs.

La loi-programme du 27 décembre 2005 (Moniteur belge du 30.12.2005 - édition 2) a élargi le champ d'application des dispositions relatives à la limitation de la déduction des frais professionnels afférents aux voitures, voitures mixtes et minibus en y incluant désormais les camionnettes précitées afin de mettre fin à certains abus.

Le futur arrêté royal adaptera la législation en excluant du régime d'amortissements dégressifs les camionnettes concernées acquises à partir du 1^{er} janvier 2006, à l'instar de ce qui existe déjà pour les voitures, voitures mixtes et minibus.

SIMPLIFICATION

Permis d'environnement et permis unique wallon

Nouveau formulaire

Depuis le 26 mars 2007, les demandes de permis d'environnement et de permis unique wallon doivent être introduites par le biais d'un nouveau formulaire. Celui-ci ne comporte toutefois qu'une seule modification : l'ajout d'une « 3ème partie bis » : cette nouvelle partie requiert diverses informations relatives aux établissements dont les émissions polluantes dépassent des seuils importants comme la métallurgie, la chimie, etc. Aucune PME ou TPE ne figure parmi tous ces établissements, mais, afin d'éviter tout vice de forme, il est néanmoins recommandé que les PME et TPE utilisent bien le nouveau formulaire officiel.

A noter que toutes les demandes de permis qui ont été introduites avant le 26 février 2007 sur base de l'ancien formulaires sont valables.

Pouvoirs publics

Moins de recommandés

Le Conseil des ministres du 17 mars 2007 a décidé de réduire structurellement le nombre des envois en recommandé. Les courriers recommandés suivants, envoyés par les autorités, seront remplacés par des lettres ordinaires :

- > les décisions de pension attribuant une pension aux employés et indépendants;
 - > la communication de l'attribution du numéro d'entreprise aux entreprises débutantes;
 - > les décisions du personnel internes au sein des autorités.
- En tout, il s'agit d'environ 250.000 envois en recommandé. Dans une deuxième phase sera abordée l'introduction des recommandés électroniques.

SECTEURS

Simplification

Enregistrement des baux

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2007, tous les contrats de bail existants non encore enregistrés et relatifs à une habitation peuvent être regularisés. A défaut d'un tel enregistrement, le locataire ne sera plus obligé de respecter les délais de préavis et de payer une éventuelle indemnité s'il veut résilier la location.

Pour faciliter la tâche aux propriétaires-bailleurs, l'administration a décidé d'offrir un service d'enregistrement simplifié et fournit toutes les informations nécessaires :

> l'enregistrement est gratuit;

- les agents du call center du SPF Finances (0257.257.57 - jours ouvrables de 8 à 17 heures) communiquent aux intéressés l'adresse du bureau d'enregistrement compétent et leur expliquent la démarche;
- les intéressés ne doivent pas nécessairement se déplacer : le contrat à enregistrer peut être envoyé par la poste, par fax ou par e-mail (document PDF à annexer). Il est ensuite renvoyé au propriétaire dans la semaine, pourvu du cachet datant l'enregistrement et la signature du receveur.

INDEX

Evolution de l'indice-santé

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Janvier	122.78	124.27	125.74	128.38	132.54	133.76	135.85	138.27	141.04	143.92
Février	123.08	124.56	126.07	128.80	132.74	134.51	136.27	138.99	141.71	144,66
Mars	122.92	124.57	126.35	129.18	133.02	134.82	136.30	139.74	141.60	144,34
Avril	123.51	124.87	126.69	130.14	132.76	134.71	136.85	139.70	142.11	144,82
Mai	124.18	125.08	126.85	130.77	133.05	134.52	137.05	139.97	142,59	
Juin	124.05	124.86	127.12	131.19	132.74	134.86	137.03	140.21	142,56	
Juillet	124.36	124.89	127.43	131.32	133.16	135.11	137.45	140.78	143,00	
Août	123.87	124.58	127.49	131.41	133.10	135.28	137.49	140.80	143,18	
Septembre	123.84	124.83	128.05	131.61	133.37	135.61	137.55	140.64	143,15	
Octobre	123.85	124.97	127.85	131.69	133.15	135.22	138.04	140.42	143,10	
Novembre	123.83	125.19	128.35	131.94	133.18	135.47	138.03	140.85	143,45	
Décembre	123.84	125.42	128.29	131.70	133.29	135.42	137.75	140.96	143,59	

A conserver

CALENDRIER

Formalités

A vos agendas !

Semaine 19 (du 7 au 13 mai 2007)

- > Dépôt du questionnaire statistique entreprises industrielles avril (15 mai).
- > Préparez votre dossier fiscal.
- > Envoi des factures de vente avril.
- > Effectuez vos rappels de paiement.
- > Préparez vos documents pour élaborer la déclaration TVA (régime mensuel).
- > Paiement du précompte professionnel avril (15 mai).

Semaine 20 (du 14 au 20 mai 2007)

- > Paiement du 2^{ème} acompte TVA 2^{ème} trimestre (20 mai).
- > Paiement du solde TVA avril (20 mai).
- > Dépôt de la déclaration Intrastat avril (20 mai).

Semaine 21 (du 21 au 27 mai 2007)

- > Informez-vous sur l'occupation d'étudiants pour les vacances d'été.
- > Contrôlez la bonne réception des attestations fiscales à recevoir compte tenu de votre situation.

Semaine 22 (du 28 mai au 3 juin 2007)

- > Tenue du livre centralisateur (mai).
- > Contrôlez la réception de l'extrait de compte TVA.
- > Demande de formulaire de déclaration fiscale si non-réception.

Elections (suite de la page 10)

>>>



« Nous voulons continuer à améliorer le sort des indépendants ! »

Comptez-vous modifier la législation sur les soldes ?

Joëlle Milquet (cdH) : Dans le cadre de l'évaluation de la législation économique fédérale que le cdH préconise, la loi sur les soldes sera examinée. A ce stade, nous pensons qu'il faudra maintenir la législation sur les soldes (ainsi que de l'interdiction de la vente à perte) tout en l'adaptant pour tenir compte des législations des pays frontaliers puisque 23 % des ménages belges effectuent au moins une fois par an leurs courses à l'étranger et 50 % de notre population habite à moins de 50 kilomètres d'une frontière.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Non. C'est la seule manière de préserver les petits commerces.

Didier Reynders (MR) : Sabine Laruelle a mené une large concertation avec un grand nombre d'associations de commerçants du pays ainsi qu'avec les fédérations professionnelles et interprofessionnelles concernées. Aucun consensus ne s'est dégagé en faveur d'une modification de la législation sur les soldes. Le MR n'est pas opposé à une modification si celle-ci fait l'objet d'un large consensus après des acteurs concernés.

Elio Di Rupo (PS) : Certains acteurs, comme les représentants de la grande distribution, remettent à intervalles réguliers le dossier des soldes sur la table. Les Ministres de tutelle qui ont tenté de toucher à cette législation ne sont jamais parvenus à un accord à cet effet. Je pense que ces tentatives avortées démontrent bien que les avis des acteurs concernés (représentants des consommateurs, du commerce de détail, etc.) divergent fortement sur la nécessité de changer le cadre juridique tel qu'il existe aujourd'hui. Pour le PS, il n'est en tout cas pas question de tout libéraliser en matière de soldes et de prix et ainsi détricoter un système qui vise à canaliser les pratiques du commerce et éviter les abus en tous genres.

Chaque année depuis quatre ans, l'Etat freine les dépenses de ses départements et reporte le paiement de ses factures d'une année à l'autre. C'est ce qu'on appelle le principe de l'ancre. Estimez-vous cette politique justifiable envers les entreprises ?

Joëlle Milquet (cdH) : Non. Nous estimons que le principe de l'ancre, qui a impliqué un report de paiement pour plus de 2,5 milliards d'euros de 2006 à 2007, est inacceptable et doit être supprimé rapidement. C'est l'un des points du « Small Business Act » que le cdH souhaite voir adopté par le Parlement fédéral. De manière plus générale, nous pensons que la gestion budgétaire de l'Etat doit être sensiblement améliorée, notamment en imposant aux autorités publiques une comptabilité en partie double et une comptabilité analytique.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Non, car il entraîne des dégâts dans les entreprises et plus particulièrement dans les plus faibles.

Didier Reynders (MR) : C'est inacceptable car les retards de paiement ont un effet désastreux sur l'économie et sur la santé financière des entreprises. Ainsi, une faillite sur quatre est due à des retards de paiement. C'est la raison pour laquelle Sabine Laruelle a d'ores et déjà souhaité simplifier et moderniser le mécanisme de cession de créances dans le cadre de marchés publics. Celle-ci permet aux entreprises de percevoir directe-

ment les montants dus (d'autant plus que les pouvoirs publics sont solvables; les entreprises de factoring et les banques sont donc certaines de récupérer leur dû). Mais il serait sans doute utile d'aller plus loin en la matière.

Elio Di Rupo (PS) : Avec ce principe, l'Etat retarde certaines dépenses, ce qui pénalise inévitablement les entreprises qui sont ses fournisseurs. Je pense particulièrement aux PME qui ont des avoirs de caisse réduits et qui peuvent dès lors se retrouver dans une situation critique à cause d'une telle technique budgétaire. Le prochain Ministre du budget devra réfléchir à un autre système.

L'introduction, l'été dernier, d'une responsabilité personnelle des dirigeants de sociétés en cas de retards de paiement répétés d'impôt ou d'ONSS est très mal ressentie par nos membres. Ne faudrait-il pas limiter l'application de cette mesure aux cas de fraude avérée ?

Joëlle Milquet (cdH) : Pour le cdH, la fraude sociale et fiscale est inacceptable et doit être combattue, mais les instruments mis en place ne doivent pas décourager l'esprit d'entreprise. Aujourd'hui, il nous semble que l'équilibre entre la lutte contre la fraude et le respect de l'esprit d'entreprise est en passe d'être rompu avec la multi-

« Je propose la mise en place d'une nouvelle forme de société : la SPRL starter, où le capital de départ serait très faible. »

(Didier Reynders)

The screenshot shows the homepage of the MR website. At the top, there's a navigation bar with links for 'Le Mouvement', 'Didier Reynders', 'Le MR et vous', 'Le MR en action', and 'Vos Élus'. The main content area features a large photo of Didier Reynders. Below the photo, there's a section titled 'ACTUS' with a link to 'l'aktion de méfiance contre le Président de l'ICDI'. To the right of the photo is a search bar and a link to 'Rechercher'. The left sidebar has links for 'Bienvenue', 'Qui suis-je ?', 'Site personnel', and 'Ma newsletter'. The right sidebar has links for 'Envoyer', 'Imprimer', 'Votre avis', and a link to 'Rechercher'.

Elections législatives

Accueil | **Des gens** | **Des idées** | **Des lieux** | **Et vous ?**

Jean-Michel Javaux

Curriculum vitae

Né à Liège, le 24 novembre 1967.
Marié, 3 enfants, Théo qui joue dans les nuages, Lola et Augustin.

Curriculum vitae

Secretaire fédéral

Jean-Michel Javaux
Né le 24/11/1967

Pour me contacter
Rue du Château 10
4540 Amay

Pour m'envoyer un message

... Mes interventions parlementaires

Liste alphabétique des parlementaires

Count 13 visiteurs
actuellement sur le site

RSS Suivez les nouveautés du site
ecolo.be en RSS.
En savoir plus.

« Le principe de l'ancre entraîne des dégâts dans les entreprises et plus particulièrement dans les plus faibles. » (Jean-Michel Javaux)

plication des législations en matière de responsabilité personnelle des dirigeants. Dès lors, nous proposons deux mesures. Premièrement, nous voulons une évaluation complète de l'effet de ces législations anti-fraude avant 2009, avec une possibilité de limiter la responsabilité personnelle des dirigeants de sociétés en cas de retards de paiement répétés d'impôt ou d'ONSS aux cas de fraude avérée. Deuxièmement, nous voulons un moratoire sur toute nouvelle mesure législative ou réglementaire relative à la responsabilité des dirigeants tant que cette évaluation n'est pas terminée.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Cette décision est en effet difficilement compréhensible car elle accorde un pouvoir très (trop) important à l'administration et surtout décourage l'esprit d'entreprendre. Elle est en contradiction avec une série de mesures positives, qu'on songe par exemple à l'opportunité pour les indépendants de déclarer insaisissable par leurs créanciers les droits qu'ils détiennent sur l'immeuble où est fixée leur résidence principale. Il s'agira donc d'évaluer l'application de cette mesure.

Didier Reynders (MR) : Il ne faut rien exagérer. Il est clair que les dirigeants de société qui sont en défaut de paiement doivent se sentir concernés par cette mesure et je comprends qu'ils la vivent mal, mais très peu sont concernés et on

« L'équilibre entre la lutte contre la fraude et le respect de l'esprit d'entreprise est en passe d'être rompu. » (Joëlle Milquet)

d'ailleurs, pour soutenir l'activité économique. Les conditions d'application actuelle de la mesure sont en fait très strictes. Il faut une faute grave, définie de façon restrictive. Ça pourrait être la poursuite inconsidérée d'une activité déficitaire ou la non tenue d'une comptabilité. En outre, c'est le tribunal qui devra trancher quant au fait de savoir si, dans le cas concret, la responsabilité personnelle et solidaire de tel administrateur, gérant ou dirigeant de l'entreprise est engagée. Je ne suis pas fermé à une discussion sur cette réforme. Pour moi, en tous cas, seuls les cas de faute grave doivent être sanctionnés.

Pour conclure, quel message votre parti lance-t-il aujourd'hui aux indépendants et PME ?

Joëlle Milquet (cdH) : Comme cela a été notre mot d'ordre au moment de la constitution du gouvernement wallon, nous devons tout miser sur la valorisation de l'effort et de l'initiative, soutenir ceux qui osent, créent, travaillent, investissent et prennent des risques. Notre objectif est de mettre en place les conditions optimales pour assurer la création et le développement de nouvelles initiatives et entreprises par des indépendants, et donc de valoriser leur statut et leur travail. Il est fort regrettable que la Belgique ait un taux d'entrepreneuriat faible et en baisse : l'index TEA (Total Entrepreneurial Activity) est un des plus bas des 42 pays participants, parmi lesquels les 16 membres de l'Union européenne. La Belgique atteint en 2006 un TEA de 2,73 en baisse (3,9 en 2005) et inférieur à la moyenne européenne (5,01) et de nos principaux concurrents : les Pays-Bas (5,42), la France (4,39) et l'Allemagne (4,21).

Le redéploiement économique de la Belgique, et en particulier la Wallonie et de Bruxelles passe nécessairement par une augmentation significati-

Joëlle Milquet

Présidente nationale du CDH

Députée fédérale (Bruxelles-Hal-Vilvorde)

Venez discuter de vos rêves avec moi sur mon blog

www.revespourbruxelles.be

Elections législatives

ve du nombre des indépendants et des entrepreneurs. Pour y parvenir, le cdH a trois priorités : tout d'abord, sensibiliser un maximum de jeunes à l'esprit d'entreprise et faciliter la création d'une entreprise en Belgique. Ensuite, poursuivre et finaliser l'amélioration du statut social des indépendants qui pourra être assuré par une augmentation progressive du financement alternatif de la sécurité sociale des indépendants. Enfin, adopter un « Small Business Act », comme cela s'est fait il y a déjà des années aux Etats-Unis, qui comprendra plusieurs mesures en faveur des PME comme l'immunisation des bénéfices réservés, la mise en place d'incitants à la formation et à la recherche, des mesures pour favoriser l'accès des PME aux marchés publics ainsi qu'une suppression du principe de l'ancre.

Jean-Michel Javaux (ECOLO) : Pour Ecolo, il est indispensable que le prochain gouvernement facilite davantage la vie aux créateurs d'activité. En Belgique, les principaux créateurs d'activité, et donc d'emploi, ce sont les indépendants

et les PME. N'oublions jamais que sur 100 emplois créés, près de 70 le sont par les PME et les indépendants ! Or, le statut social que nous réservons à ces acteurs économiques majeurs est tout sauf enviable. L'indépendant est avant tout un individu qui trime, sans compter ses heures, pour faire prospérer son affaire dans un contexte économique de rude concurrence.

Didier Reynders (MR) : Un message teinté de crédibilité et de respect. Nous avons prouvé durant cette législature que le MR avait la capacité de tenir ses promesses lorsqu'il est partie prenante au sein d'un Gouvernement. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le travail que nous avons réalisé avec Sabine Laruelle, qui a été remarquable et loué par toutes les organisations représentatives des indépendants. J'aimerais simplement dire aux indépendants et aux patrons de PME qu'ils peuvent nous faire confiance, que le MR est le seul parti à les défendre au-delà des discours électoraux. S'ils veulent être encore soutenus demain comme ils l'ont été durant cette lé-

gislature, le MR est le seul à pouvoir le leur garantir. Les indépendants doivent savoir que les actes et les idées réformatrices comptent davantage qu'un manifeste !

Elio Di Rupo (PS) : Pour se développer, nos Régions ont vraiment besoin du dynamisme de tous ceux qui entreprennent. Et pourtant, un indépendant sur trois vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté ! Au PS, nous voulons que les porteurs de projets puissent entreprendre avec la garantie d'une plus grande sécurité d'existence. Le principe qui guide toute notre action, c'est de tendre progressivement vers une harmonisation de la protection sociale des indépendants et des salariés. Nous voulons également permettre aux indépendants de se lancer, développer et transmettre leur activité dans les meilleures conditions. Pour y parvenir, les leviers sont multiples : dispositifs de financement, simplification administrative, fiscalité plus favorable à l'activité économique des PME, etc. ■

Réponses recueillies par Benoit Rousseau

Ce qu'en pensent les partis flamands...



Vera Dua



Johan Vande Lanotte



Bart Somers



Jo Vandeurzen



En notre qualité de fédération nationale de classes moyennes, nous nous devions également d'interroger les responsables des quatre principaux partis démocratiques flamands.

Les partis flamands représentent 60% de la population dans notre Etat fédéral. Autant dire qu'aucun changement significatif ne pourra prendre cours sans l'assentiment de quelques-uns d'entre eux. Nous avons donc posé nos douze questions à Johan Vande Lanotte, Bart So-

mers, Jo Vandeurzen et Vera Dua, respectivement responsables fédéraux du Sp.a, Open Vld, CD&V et Groen! La place nous manque pour publier ici leurs positions dans le détail, mais nos lecteurs qui le souhaitent trouveront le texte intégral des réponses qui nous ont été apportées

sur notre site Internet www.sdi.be. Nous avons dès à présent intégré un résumé de leurs positions dans le tableau récapitulatif que nous publions page suivante, afin de permettre à nos lecteurs d'avoir une idée globale de leurs intentions. ■

Politique

En résumé...

Une couverture sociale unique indépendants /salariés ?	A peu près	Oui	Oui en ce qui concerne les minima de prestations	Oui
Comment financer l'amélioration du statut social des indépendants ?	Augmentation du financement alternatif	Augmentation du financement alternatif + hausse des plafonds déterminant les taux des cotisations sociales	Financement par l'Etat	Financement par l'Etat + déplafonnement des cotisations sociales
Vos 3 priorités en matière d'amélioration du statut social des indépendants ?	1. Aligner la pension minimum sur celle des salariés 2. Egaliser les allocations familiales sur celles des salariés 3. Généraliser la couverture des petits risques	1. Revaloriser les pensions faibles 2. Revaloriser les indemnités d'invalidité 3. Calcul plus réaliste des cotisations sociales (sur base de l'année en cours)	1. Egaliser la pension minimum sur celle des salariés 2. Calcul plus réaliste des cotisations sociales 3. Améliorer le congé de maternité et la prime de naissance	1. Améliorer les pensions 2. Egaliser les allocations familiales sur celles des salariés 3. Assurance chômage pour les indépendants
Uniformiser les allocations familiales ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Comment stimuler l'esprit d'entreprise ?	1. Stages en entreprise dans l'enseignement qualifiant 2. Plateformes d'échanges 3. Modules de formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement secondaire et supérieur	1. Pacte intergouvernemental de soutien à l'initiative 2. Encourager le micro-crédit 3. Favoriser la coopération entre les petites entreprises	1. Favoriser la mobilité entre les statuts de salarié et d'indépendant 2. Baisser les charges et impôts pour les chercheurs salariés 3. Concréteriser le Guichet unique et l'administration électronique	1. Diminuer les délais de réponse de l'Administration 2. Réintroduire la déduction pour investissement pour les PME 3. Maintien pour 5 ans des avantages fiscaux pour les PME
Un statut spécifique pour les starters ?	Non	Non	Non	Non
Comment préserver la petite distribution ?	Adapter la législation économique en fonction des résultats d'une évaluation avec les acteurs concernés	Obliger les communes à déposer un plan de développement socio-économique	Encourager fiscalement le logement au dessus des commerces	Des partenariats public - privé + favoriser la différenciation des petits commerces de proximité
Modifier la loi sur les soldes ?	Eventuellement, en fonction des résultats d'une évaluation avec les acteurs concernés	Non	Non, sauf consensus de tous les acteurs concernés	Non
Maintenir le principe de l'ancre ?	Non	Non	Non	Non

Une couverture sociale unique indépendants /salariés ?	Passage d'un statut à l'autre en conservant autant que possible les mêmes droits	Une égalité totale des statuts ne serait pas réaliste	Statut similaire	Réduire les différences, mais financement spécifique
Comment financer l'amélioration du statut social des indépendants ?	Cotisations des indépendants + financement par l'Etat	Décision en concertation avec le secteur	Cotisations des indépendants + financement par l'Etat	Financement alternatif + augmentation limitée des cotisations sociales
Vos 3 priorités en matière d'amélioration du statut social des indépendants ?	1. Augmenter les minima de pensions 2. Egalisation des prestations liées à la parenté 3. Assurance chômage	Augmenter : 1. les minima de pensions 2. les indemnités d'incapacité de travail 3. le repos de maternité	1. Egalisation des allocations familiales 2. Haute des minima de pensions 3. Amélioration du repos de maternité	1. Haute des pensions 2. Augmentation du repos de maternité + congé de paternité 3. Haute des indemnités d'incapacité de travail
Uniformiser les allocations familiales ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Comment stimuler l'esprit d'entreprise ?	- Amélioration du statut social - Assurance faillite revalorisée - Meilleure indemnisation des indépendants victimes de chantiers publics	- Réduire de 2% les charges salariales - Poursuite de la simplification administrative	- Statut social similaire - Simplification administrative - Plus de flexibilité et réduction des coûts - Meilleure sécurité juridique	- Investir dans l'économie durable - Moins de charges sur le travail - Soutenir les secteurs verts - Mieux accompagner les starters
Un statut spécifique pour les starters ?	Non. Mieux vaut les accompagner	Non	Oui	Oui
Comment préserver la petite distribution ?	Stop aux nouveaux centres commerciaux hors des villes	Les petits commerces en ville, les grands en périphérie	Régionaliser la loi sur les implantations commerciales	Evaluer et adapter la loi sur les implantations commerciales
Modifier la loi sur les soldes ?	Non	Oui. Il faut supprimer la loi	Non	Non
Maintenir le principe de l'ancre ?	Oui, mais il faut l'appliquer de manière correcte	Non. Mêmes règles pour les créanciers de l'Etat que pour ses débiteurs	Non	Non

Rendez-vous

Le Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités vous ouvre ses portes !

Ce jeudi 10 mai, de 10h à 17h, sur près de 3.000 m², dont un étage VIP entièrement dédié aux exposants et aux personnalités, le Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités 2007 accueillera une fois de plus des entreprises, des institutions et des organismes d'accompagnement à la création d'entreprises parmi les plus dynamiques du pays. Nous vous y attendons nombreux sur notre stand !



Côté création d'activités, outre la présence du SDI, la quasi totalité des réseaux d'accompagnement et des guichets d'entreprises seront présents. Les candidats créateurs auront donc un éventail complet de conseils avisés. Ils pourront en outre faire un choix éclairé quant aux aides financières et aux méthodologies de soutien les plus en adéquation avec leur projet et leur personnalité. Luigi Scarpinati, aujourd'hui à la tête de Clean Cut sa propre activité de nettoyage industriel, se souvient de sa visite en 2006. « Je m'étais fixé comme objectif de rencontrer tous les réseaux d'accompagnement présents, de partici-

per aux différents ateliers sur la création d'activités et de soumettre mon questionnaire d'étude de marché à un maximum d'entreprises et de PME présentes. J'y ai passé la journée entière mais deux mois plus tard je démarrais mon activité ».

L'esprit d'entreprise, mais aussi l'emploi !

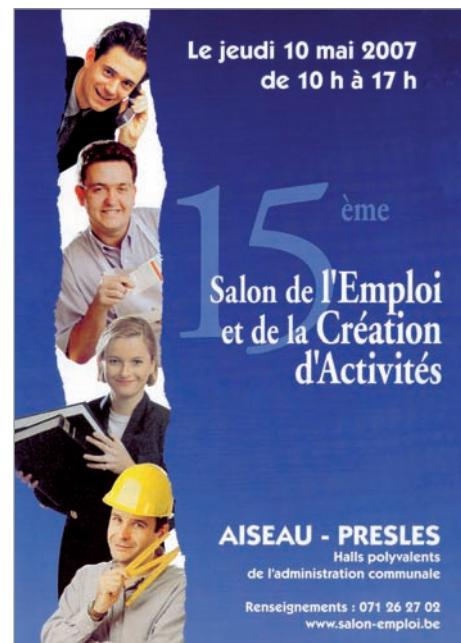
Une série de conférences et de workshops sont également programmés tout au long de la journée. On notera avec intérêt l'atelier consacré au lancement d'une nouvelle activité, le test ludique « Cap ou pas cap de monter ma boîte », la présentation de la couveuse d'entreprises SACE (qui fêtera à cette occasion le cap des 100 candidats créateurs accompagnés - 112 exactement à ce jour !) ainsi que la conférence de clôture, consacrée aux PME, sur le thème : « Le Plan Marshall et ses mesures concrètes en matière d'emploi et de formation pour votre PME ».

Côté entreprises, on note les inscriptions d'Alcatel, Caterpillar, Arcelor, Solvay, Carinox, SNCB, Carrefour, Lepage, Bik, Somville, La Defense, le Selor, Securex, Adecco, Jobpol, Vedior, Intersac, Creyf's, Groupe S, Trace, Neos, N'Allo, Daoust, le Club Med, ISS, Total Petrochemical, etc. Toutes sont à la recherche de candidats motivés à engager. Soit déjà plus de 7 000 postes de travail à pourvoir !

Les PME bien représentées...

« Pour les PME, le Salon de l'Emploi et de la Création d'Activités est une occasion unique de rencontrer un très grand nombre de candidats motivés et qualifiés en peu de temps » explique Léo Sclapari, coordinateur du salon. « Les locomotives que sont les grandes entreprises et le nombres élevés d'emplois qu'elles proposent attirent bien évidemment ces bons candidats. Mais une fois sur place ils visitent toutes les entreprises présentes. Beaucoup découvrent alors que les PME proposent elles aussi des carrières passionnantes. Et lorsque l'alchimie du contact direct opère c'est gagné ! Côté PME, on confir-

me. Monsieur Tumson des Aciéries Somville déclare : « La diversité des candidatures fait la grande richesse du Salon d'Aiseau-Presles. Parmi les candidats qui se sont présentés à notre stand en 2006, trois profils correspondaient tout à fait à nos attentes. Ils sont maintenant chez nous ! ».



Comment participer ?

- > Pour toute information complémentaire ou pour réserver un emplacement contactez Léo Sclapari au 071/26 27 02 ou par mail l.sclapari@salon-emploi.be
- > De plus amples informations sont également disponibles via le site web www.salon-emploi.be

Chiffres clés de l'édition 2007

- > Plus de 7000 offres d'emplois
- > Près de 120 exposants
- > Plus de 5000 visiteurs attendus
- > 11 services d'aides à la création d'activités
- > 19 animations interactives
- > 4 conférences
- > 8 workshops



QUESTIONS REPONSES

par Nancy Geens, Marie-Madeleine Jaumotte, Benoit Rousseau et
Pierre van Schendel, Conseillers Juridiques du SDI

Au secours ! Mon entreprise fait l'objet d'une enquête commerciale !

Monsieur S.J. de La Bouverie nous demande : « *Le tribunal de commerce m'a récemment prévenu qu'il allait entamer à l'encontre de mon entreprise une enquête commerciale à la suite des difficultés financières celle-ci lui paraît rencontrer. Si j'ai bien compris, je vais être invité à fournir au tribunal un certain nombre de renseignements confidentiels ce qui, vous le comprendrez, m'irrite fortement. Pouvez-vous m'indiquer comment se passe ce type d'enquête et quels sont mes droits et obligations en la matière ?* »

RE P O N S E

L'enquête commerciale (également appelée "dépistage") s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire. Cette loi a pour objectif d'offrir aux entreprises en difficulté ayant encore des chances de survie la possibilité d'opérer un redressement en appliquant des mesures adaptées.

Il vaut mieux prévenir que guérir : un diagnostic correct et prompt augmente les chances de réussite. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de déceler le plus rapidement possible les signes de difficulté.

La loi prévoit que les renseignements et éléments utiles concernant des entreprises qui sont en difficultés financières sont collectés au greffe du tribunal. La collecte des données peut notamment concerner des lettres de change contestées, certains jugements, un retard de paiement des cotisations de sécurité sociale, de la TVA et du précompte professionnel, une décision de déclassement, de suspension, de retrait ou d'exclusion d'une ou plusieurs agrémentations d'un entrepreneur, des saisies (saisies conservatoires ou saisies-exécutions), des réalisations de gages (par exemple d'un gage sur un commerce), etc.

Le tribunal dispose donc d'une série de données sur les entreprises. Vous pouvez obtenir communication de ces données au greffe et, si elles sont incorrectes, en demander la rectification.

Imaginons que le tribunal remarque une série de signaux qui l'amènent à entamer une enquête commerciale concernant votre entreprise. Cette enquête va être exécutée par des juges qui font partie du tribunal. Ces juges sont spécialisés dans le suivi de la situation d'entreprises en difficulté. Il ressort de ce qui

L'enquête commerciale peut être effectuée tant par écrit (correspondance avec le tribunal) que verbalement (comparution en personne). La discréetion la plus rigoureuse est respectée à chaque phase de l'enquête commerciale. En cas de comparution, l'examen de l'affaire se fait d'ailleurs à huis clos.



précède que l'enquête commerciale est une mesure prise par le tribunal, sur la base d'une mission légale, dans une affaire relativement grave.

Comment se déroule la procédure ?

Les juges chargés de l'enquête commerciale peuvent collecter toutes les informations qui leur paraissent utiles pour l'enquête. Ils peuvent entendre toutes les personnes qu'ils jugent nécessaire et leur faire présenter toutes les pièces utiles. Ils peuvent également enquêter d'office pour voir si les entreprises en difficulté dont ils suivent la situation répondent aux conditions requises pour obtenir un concordat judiciaire.

Ecrite ou orale

En cas d'enquête par écrit, le tribunal vous pose un certain nombre de questions précises concernant la situation de votre entreprise et les mesures de redressement que vous envisagez. Pour chacune des questions qu'il a posées, vous devez fournir au tribunal, dans les meilleurs délais, une réponse étayée par des documents.

Si les informations écrites que vous devez communiquer ne sont pas fournies dans le délai imparti ou si ces informations paraissent incomplètes ou peu claires, le tribunal peut vous inviter à comparaître devant lui. Il pourra également requérir votre comparution si le contenu ou la nature des données collectées à votre propos le justifie.



Vous recevez une convocation en vue d'une telle comparution. Il faut vous présenter à la date et à l'heure précises fixées.

Il vous est loisible de vous faire assister à votre comparution par toute personne de votre choix (avocat, comptable, réviseur d'entreprises ou expert-comptable, actionnaires de référence, etc). Vous pouvez également présenter toutes les pièces que vous souhaitez. Le but est de parvenir à un entretien objectif et constructif afin de tracer une image nette des difficultés que vous rencontrez et des mesures que vous envisagez pour les résoudre.

Un tel dialogue sera d'autant plus fructueux que vous vous y préparez convenablement : il est donc conseillé de se présenter avec tous les documents nécessaires, y compris les pièces mentionnées sur la convocation.

Quel résultat ?

Si les juges chargés de l'enquête commerciale estiment qu'il ressort des informations et documents que vous avez fournis que la continuité de votre entreprise n'est pas (plus) menacée, ils peuvent clôturer l'enquête commerciale.

Si, par contre, les juges sont d'avis que les conditions d'octroi du concordat sont remplies, ils vous indiqueront la possibilité de demander un concordat judiciaire pour résoudre vos problèmes.

Enfin, s'ils considèrent que votre entreprise est en état de faillite, ils peuvent en aviser immédiatement le procureur du Roi, lequel peut requérir la faillite, sauf si vous faites vous-même aveu de faillite.

Ne pas donner suite ?

L'enquête commerciale peut aider votre entreprise à faire face à ses difficultés, dans la mesure où celles-ci ne sont ni irrémédiables, ni insurmontables. A cet égard, votre collaboration à l'enquête commerciale revêt une grande importance. Dans tous les cas, la décision finale concernant votre entreprise vous appartient exclusivement.

Vous pouvez également décider de ne pas donner suite aux possibilités offertes par l'enquête commerciale, auquel cas le tribunal prendra ses responsabilités. Selon les circonstances, votre entreprise pourrait ainsi rater une chance de s'en sortir et risquerait de rencontrer des problèmes supplémentaires. ■

Obtenir une réduction de son loyer commercial

Monsieur I.S. de Wavre nous demande :
« Lorsque je me suis installé comme détaillant, le commerce tournait bien dans mon quartier et les loyers étaient élevés. Aujourd'hui, malheureusement, ce n'est plus le cas, notamment en raison de l'ouverture d'un grand centre commercial dans les environs. Pourriez-vous m'indiquer quelles sont les possibilités de faire revoir mon loyer à la baisse ? »

R E P O N S E

Le locataire comme le bailleur peut demander au juge de paix tous les trois ans une révision du prix de la location. Dans ce cas, ils doivent prouver qu'à la suite de nouvelles circonstances, la valeur locative de l'immeuble est de 15% supérieure ou inférieure à celle qui est stipulée par le contrat. L'action en révision ne peut être intentée que dans les trois derniers mois de la période triennale en cours.

A chaque triennat

La révision du prix de la location repose sur les principes suivants :

➤ les nouvelles conditions doivent être indépendantes de la volonté du locataire et du bailleur;



➤ l'action en révision doit être demandée durant les 3 mois qui précèdent la fin de la période triennale, par exploit de huissier endéans les 30 jours du procès-verbal du juge de paix constatant l'impossibilité de conciliation;

➤ il n'est pas permis d'éviter contractuellement le droit à révision.

Contrairement au bail privé, le loyer ne peut, dans le cadre du bail commercial, être indexé que si le contrat prévoit cette possibilité. L'indexation doit être conforme à la loi, c'est-à-dire qu'elle est fonction de l'évolution de l'indice-santé. ■

Nul n'est censé ignorer la loi...

Quoi de neuf au Moniteur Belge ?

M.B. du 2 février 2007

Arrêté ministériel du 30 janvier 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés, p. 5493.

Liste des personnes agréées à la date du 31 décembre 2006 en application des articles 74 et 75 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ou qui font l'objet d'une confirmation de leur agrément en application de l'article 111 de la même loi, p. 5601.

Liste des personnes agréées à la date du 31 décembre 2006 en application de l'article 3, par. 3, de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, p. 5610.

Liste des personnes enregistrées comme prêteur agréé à la date du 31 décembre 2006 en application de l'article 75bis de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, p. 5611.

M.B. du 9 février 2007

Arrêté royal du 31 janvier 2007 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92, p. 6510.

Arrêté royal du 1er février 2007 instituant un bonus de pension, p. 6519.

Décret du 18 janvier 2007 du Ministère de la Région wallonne relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters, p. 6601.

M.B. du 12 février 2007

Loi du 20 décembre 2006 modifiant le Code pénal en vue de réprimer plus sévèrement la violence contre certaines catégories de personnes, p. 6825.

M.B. du 15 février 2007

Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, p. 7355.

Loi du 16 juin 2006 relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, p. 7388.

Loi du 12 janvier 2007 modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à

certains marchés de travaux, de fournitures et de services, p. 7391.

Loi du 12 janvier 2007 modifiant la loi du 16 juin 2006 relative à l'attribution, à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, p. 7392.

Arrêté ministériel du 5 février 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 8 mai 2002 pris en exécution de l'arrêté royal du 7 mai 2002 relatif au transport de choses par route, p. 7438.

M.B. du 19 février 2007

Décret du 19 février 2007 du Ministère de la Région wallonne modifiant le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies, p. 7892.

M.B. du 22 février 2007

Arrêté royal du 2 février 2007 fixant, pour l'année 2006, les dotations visées au Titre IV de l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, p. 8629.

M.B. du 23 février 2007

Arrêté royal du 13 février 2007 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92, p. 8822.

Arrêté royal du 14 février 2007 modifiant, en matière de réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue d'acquérir un véhicule diesel équipé d'un filtre à particules, l'AR/CIR 92, p. 8826.

Décret du 8 février 2007 modifiant le décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes, p. 8914.

M.B. du 26 février 2007

Arrêté du Gouvernement flamand du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 octobre 2003 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des investissements réalisés en Région flamande, p. 9140.

A votre service

Nous vous transmettons gratuitement tout extrait du Moniteur Belge

M.B. du 27 février 2007

Arrêté royal du 15 janvier 2007 déterminant les conditions auxquelles doit répondre un contrat d'assurance protection juridique pour être exempté de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance prévue par l'article 173 du Code des droits et taxes divers, p. 9256.

Arrêté royal du 6 février 2007 fixant la liste des industries, professions ou catégories d'entreprises dans lesquelles la victime d'une maladie professionnelle est présumée avoir été exposée au risque de cette maladie, p. 9272.

Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, p. 9286.

M.B. du 28 février 2007

Arrêté ministériel du 15 février 2007 déterminant les modèles des avis et informations visés à l'article 23ter de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, p. 9626.

M.B. du 5 mars 2007

Arrêté de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 20 février 2007 modifiant la liste des entreprises d'investissement agréées en Belgique, p. 10813.

M.B. du 7 mars 2007

Loi du 9 mai 2006 visant à modifier l'article 5 de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, p. 11186.

Loi du 12 janvier 2007 portant modification de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, p. 11187.

M.B. du 8 mars 2007

Arrêté royal du 28 février 2007 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand, p. 11313.

Décret du 15 février 2007 du Ministère de la Région wallonne relatif à l'identification des conjoints aidants en agriculture, p. 11351. ■

Le Micro-crédit, réalisez rapidement vos projets d'entreprise



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons

ociété de caution mutuelle des entreprises.
ue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91

: 065 33 72 83

SOCAME



SERVICE



L'énergie, source d'inspiration pour mon entreprise.